



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 52302

### Texte de la question

Voici quelques mois, le Gouvernement a décidé d'élargir, à compter de 2001, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) aux consommations intermédiaires d'énergie. Cette mesure, dès son entrée en application, aura des conséquences lourdes, notamment au détriment de l'industrie chimique qui, en France, est le premier consommateur industriel d'énergie. En effet, si ce secteur économique paie d'ores et déjà 25 % plus cher qu'aux Etats-Unis l'énergie dont il a besoin, cet élargissement de la TGAP va ajouter des charges supplémentaires à l'industrie chimique qui, pour rester concurrentielle, va devoir limiter d'autres postes de dépenses, notamment ses efforts de recherche et d'investissement. Une telle solution pourrait, en outre, aboutir paradoxalement à un résultat inverse à l'effet recherché par l'instauration de cette taxe, car les recherches et investissements sont souvent orientés vers une meilleure utilisation des énergies et une économie de celles-ci, donc vers un plus grand respect de l'environnement. Un accord cadre avec la profession visant à réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre s'avérerait nettement plus utile à la protection de notre environnement. Aussi M. Pierre Hellier demande à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de lui préciser s'il serait possible de suspendre l'élargissement de la TGAP aux consommations intermédiaires d'énergie prévu en 2001, afin d'ouvrir une véritable négociation avec les milieux industriels concernés pour mieux les inciter à réduire sensiblement leurs émissions de gaz à effet de serre.

### Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'extension de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) aux consommations intermédiaires d'énergie des entreprises. L'extension de la TGAP aux consommations intermédiaires d'énergie, décidée en 1999, vise à inciter l'ensemble des entreprises, notamment celles qui disposent des gisements de réduction les plus importants, à améliorer leur efficacité énergétique et à réduire leur pollution. Elle constitue un élément central du programme national de lutte contre l'effet de serre, et fait ainsi partie d'un ensemble de dispositions cohérentes permettant de réduire, à moindre coût, les émissions de gaz à effet de serre. Le Conseil constitutionnel, par décision du 28 décembre 2000, a annulé des dispositions de la loi de finances rectificative pour 2000 concernant l'extension de la TGAP. Toutefois, le Gouvernement, attaché à la mise en place d'une fiscalité environnementale, étudie actuellement de nouvelles dispositions qui prennent en compte les motifs d'annulation énoncés par le Conseil constitutionnel. Un nouveau projet de loi sera donc soumis à la discussion et au vote du Parlement dès que possible.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Hellier](#)

**Circonscription :** Sarthe (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52302

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé** : aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 octobre 2000, page 5837

**Réponse publiée le** : 19 mars 2001, page 1641